



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°71/2025

portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de désherbage et d'entretien des espaces verts, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking SNCF situé à proximité de la rue de Kertzfeld à BENFELD,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison des travaux de désherbage et d'entretien des espaces verts, le stationnement des véhicules est interdit :

- Sur la première partie du parking SNCF le **mardi 5 août 2025 de 7h30 à 16h30**, suivant l'avancement des travaux.
- Sur la deuxième partie du parking SNCF le **mercredi 6 août 2025 de 7h30 à 16h30**, suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville de Benfeld.

ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.



ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 28 juillet 2025
L'Adjointe au Maire,
Stéphanie GUIMIER

